

Nouvelliste Vaudois

ET JOURNAL NATIONAL SUISSE

Prix d'abonnement :

Pour toute la Suisse, 15 francs pour un an. — 8 francs pour 6 mois et 4 francs pour 3 mois. — Pour le Piémont, la France et l'Algérie, 30 francs pour un an, 16 francs pour 6 mois et 8 francs pour 3 mois. — Pour tous les autres pays, 15 francs par an et le port en sus. — (Lettres et valeurs franco.)

OBSERVATIONS FAITES A L'ÉCOLE SPÉCIALE

Altitude 519 m.

1860	Janvier	HAUT ^e DU BAROMÈTRE EN MILLIMÈTRES réduite à 0°.				TEMPÉRATURE en degrés centigrad.		EAU en 24 h.	
		8 h.	midi.	2 h.	4 h.	Minimum.	Maximum.	Millim.	
	13	721,7	721,7	721,6	721,5	+ 1,1	+ 3,5	0,0	

Prix d'insertion :

Par ligne ou son espace, 15 cent. Les annonces de 4 lignes et au-dessous, 60 cent. — Les lettres et annonces doivent être adressées *franc de port* au bureau du NOUVELLISTE VAUDOIS, au bas de l'Escalier-du-Marché, 23, à Lausanne. — Le NOUVELLISTE paraît **tous les jours**, excepté le Dimanche.

LAUSANNE, 14 Janvier.**Bulletin de l'Extérieur.**

Le *Morning-Post* continuant l'exposé semi-officiel qu'il avait commencé hier de la situation politique, dit que l'alliance, sans être signée de fait, existe virtuellement entre la France et l'Angleterre pour reconnaître et protéger l'indépendance de l'Italie du nord et du centre, telle que l'ont faite les événements. Sans doute il n'y a aucun traité spécial qui ait été signé, mais si la guerre venait à se rallumer entre la France et l'Autriche, les intérêts de l'Angleterre exigeraient que cette guerre se terminât promptement. Le droit, comme le devoir de l'Angleterre, serait de jeter son pouvoir moral et, au besoin, son pouvoir militaire et naval dans la balance, pour mettre fin à cette guerre aussitôt que possible. Une attaque contre l'Italie centrale, si elle était méditée par l'Autriche, aurait donc contre elle la résistance sérieuse de l'Angleterre.

On prête à l'empereur d'Autriche la pensée de soutenir par les armes l'autorité temporelle du St-Père, mais les embarras intérieurs de cet empire sont trop grands, pour qu'on songe à y faire la guerre autrement que pour défendre ses propres possessions. On dit encore qu'à la cour de Russie des opinions contraires à la brochure *le Pape et le Congrès* ont été émises. On lui reprocherait de consacrer trop facilement le droit d'insurrection; mais cette opposition théorique du gouvernement de Saint-Pétersbourg ne peut avoir actuellement rien de menaçant au point de vue pratique, et l'indépendance italienne paraît devoir être sauvée partout où elle a été proclamée.

On écrit de Vienne que l'archevêque-cardinal Rauscher vient d'adresser au clergé et à tous les fidèles de son diocèse une lettre pastorale qui se

termine par une excommunication lancée contre la France, la Sardaigne, l'Angleterre, qui protègent l'Italie, et contre les Italiens.

Le général autrichien Luppert a été envoyé par le feld-maréchal lieutenant Degenfeld, qui commande le 2^e corps d'armée à Vérone, pour constater que les troupes révolutionnaires italiennes ont violé la frontière entre le duché de Modène et les possessions autrichiennes.

Les nouvelles des Etats encore soumis au pape ne sont pas très rassurantes. Des démonstrations significatives ont eu lieu dans les villes où les autorités pontificales résident encore, à Ancône, à Pesaro, et l'on n'y est pas sans appréhensions. C'est au théâtre que se sont produites ces démonstrations. Les spectateurs se lèvent et sortent de la salle au moment où les autorités pontificales y entrent. Serait-ce le prélude d'autres événements? Si les Marches s'affranchissaient à leur tour, elles se trouveraient dans la même situation que les Romagnes. Et que resterait-il alors au pape de son domaine temporel?

L'importance des manifestations qui ont eu lieu dans les Marches, dit une dépêche de Rome du 12, a été exagérée. Cependant il existe dans ces provinces une agitation réelle qui fait craindre quelque mouvement.

Un comité d'action est organisé à Bologne. Des manifestations ont eu lieu dans les Marches, notamment dans les théâtres, à Ancône et Pesaro. Au moment où les autorités entraient dans les loges, tous les spectateurs sont sortis comme obéissant à un mot d'ordre. De nouvelles brochures contre le pouvoir temporel du pape paraissent dans les Légations et en Toscane.

Le prince-régent de Prusse a ouvert, le 12, en personne la session des Chambres. Dans son discours, le prince dit que la Prusse avait accepté

d'entrer dans un congrès de toutes les puissances signataires des traités de Vienne pour pacifier l'Italie et consolider, d'une manière durable, la situation des territoires, telle que l'aurait fixée le congrès. Le prince-régent annonce en même temps des réformes dans le sens libéral.

On écrit de Constantinople, le 4, que l'émotion publique grandit, et que le peuple lui-même connaît les causes de la retraite de Kepresli pacha. Ce dernier proposait de fixer la liste civile au chiffre le plus élevé possible, mais de manière à le rendre définitif. Le sultan a refusé. Sa Hautesse a adressé une lettre au nouveau vizir, dans laquelle est reconnue la situation peu prospère des finances, et où se trouve la recommandation de poursuivre les réformes financières, de réduire les dépenses superflues, et de punir sévèrement les fonctionnaires dilapidateurs.

La campagne contre les insurgés dans le Népal est terminée. Tous les insurgés se sont rendus à l'exception de la Begum.

D'après une dépêche de Madrid, l'armée espagnole n'était plus le 9 qu'à une lieue de Tétuan.

L'expédition des Espagnols en Afrique offre des incidents intéressants. Le combat du 1^{er} janvier dont on connaît déjà les résultats sommaires, a été le plus brillant. Le maréchal O'Donnell et tous les généraux des divers corps ont chargé en personne à la tête des troupes. Après le combat, on a trouvé des ennemis tués et entassés les uns sur les autres, au nombre de 60.

Voici quelques détails sur le combat; ils sont extraits d'une lettre de Ceuta, du 2 janvier:

Le 1^{er} janvier, à trois heures du matin, le général Prim, qui commande le corps de réserve, devenu le quatrième corps, a fait abattre les tentes de ses soldats, et à cinq heures il était en marche, prenant la direction de Tétouan; le général Zabala, commandant le second corps, partait lui-même à six heures avec ses troupes destinées

bière de Jean Denis, l'aumônier donnait l'absoute.

Le vicomte s'approcha, fit un signe de croix, prit le goupillon, le trempa dans le bénitier, et, espérant toujours voir le visage du mort, il écartera les pénitents qui chantaient le *De Profundis* autour de la bière.

Le cercle s'entr'ouvrit fort respectueusement devant lui, mais le vicomte fut déçu dans son attente: la bière était fermée...

Alors il chercha des yeux le maître-autel et la dalle qui recouvrait le caveau de Fulmen. Cette dalle attira bien vite ses regards, grâce à cette inscription en lettres noires :

ICI REPOSE
HAUTE ET PUISSANTE DAMOISELLE
FULMEN DE ROCHE-NOIRE
MORTE LE...
PRIEZ POUR ELLE.

Ralph passa sa main sur son front et baissa les yeux.

Ainsi Fulmen était bien morte. Ralph fut tenté un moment de quitter brusquement la chapelle; mais le respect qu'on doit aux morts le retint.

Il vit s'achever la cérémonie, récita les prières qu'on dit sur la tombe ouverte, et ce ne fut que lorsque le cercueil eut été descendu dans le caveau réservé aux serviteurs du manoir de Roche-Noire, qu'il sortit de

Feuilleton du Nouvelliste Vaudois.

7

LE REVENANT

(Suite).

VI. LE DE PROFUNDIS.

Le vicomte Ralph demeura, pendant une grande partie de la nuit, dressé sur son siège, l'œil fixé vers cet endroit de la chambre où Fulmen avait disparu, l'oreille inquiète, les cheveux hérissés par une mystérieuse terreur. La nuit s'écula, mais Fulmen ne revint pas.

Cependant, de temps à autre, Ralph murmurait tout bas :

— Fulmen! Fulmen... Oh! reviens!

Aux premiers rayons du jour, le jeune homme comprit que si l'apparition devait se reproduire, ce ne serait que pour la nuit suivante.

Une sorte de lassitude physique triompha chez lui de son angoisse morale, et il s'endormit d'un lourd et profond sommeil.

Quand il s'éveilla, le soleil entrat dans sa chambre et il entendit au bas de sa croisée, dans la cour du

manoir, un chant bizarre et monotone.

Encore l'esprit frappé des événements de la nuit, le vicomte se leva, et, intrigué par ce chant qui lui arrivait bizarrement rythmé, il ouvrit sa croisée, se pencha dans la cour et regarda.

Une douzaine de personnes vêtues de noir ou de blanc entraient dans la chapelle du château, dont Ralph aperçut la porte à l'autre extrémité de la cour.

La plupart portaient des cierges, et Ralph se rendit compte aussitôt de ce chant monotone qui s'élevait sous les voûtes de la chapelle.

C'était l'enterrement de Jean Denis le braconnier.

Depuis la veille, le sceptique vicomte avait quelque peu modifié ses opinions et sa manière de penser à l'endroit des morts et des revenants.

Il s'habilla et descendit à la chapelle.

— Voyons, se dit-il, si hier soir je n'ai pas été victime d'une hallucination, et si Jean Denis qu'on enterrer ce matin ressemble toujours au braconnier qui m'a servi de guide...

Ralph ne s'avouait pas qu'un autre motif le poussait vers la chapelle: le désir de voir si bien réellement, ainsi qu'elle le lui avait dit, Fulmen était inhumée sous la troisième dalle, à gauche du maître-autel.

Il descendit donc dans la cour, la traversa et gagna la chapelle. Les serviteurs du château entouraient la

NOUVELLISTE VAUDOIS

à soutenir le mouvement du général Prim. Le général en chef, avec son état-major et l'artillerie de montagne, les suivit à huit heures.

Les deux premières heures se passèrent sans rencontrer l'ennemi; mais lorsque le général Prim fut arrivé au dernier pli de terrain qui le séparait d'une vallée où se trouve une mosquée en ruines que les Espagnols appellent le Castillejo, il trouva devant lui un assez nombreux rassemblement de Maures et le feu s'engagea. Il fallut refouler l'ennemi, le chasser successivement des positions qu'il occupait et qu'il n'abandonnait que pour s'établir sur des points plus élevés et par conséquent plus forts; la lutte fut opiniâtre et sanglante; l'infanterie espagnole étant parvenue à dégager la route, le général put lancer sa cavalerie dans la vallée; deux escadrons des hussards de la princesse la remontèrent, et, dans une charge brillante, qui, par son intrépidité et sa témérité, rappelle celle que la cavalerie légère anglaise exécuta à Balaklava sous les ordres du général Cardigan, pénétra jusqu'au campement arabe; mais là, accueillis par un feu très vif, les hussards durent se retirer, après avoir éprouvé des pertes considérables. Des cavaliers arabes survinrent alors et assaillirent la cavalerie espagnole en retraite; une nouvelle lutte s'engagea, dans laquelle les Marocains firent, pour la première fois, usage de petites baïonnettes fixées à leurs longs fusils; un malheureux hussard a reçu vingt-trois blessures de cette nouvelle arme. Je n'oserais vous donner un chiffre des pertes éprouvées dans cette malheureuse charge; j'ai seulement entendu dire que plus de dix officiers avaient été blessés, au nombre desquels les deux chefs d'escadron; c'était la première fois que la cavalerie donnait depuis le commencement de la campagne, et si les difficultés du terrain, le nombre des ennemis, ne lui ont pas permis de rester maîtresse du camp arabe qu'elle avait si brillamment enlevé, l'élan et la bravoure qu'elle a déployées lui ont acquis les sympathies et l'admiration de toute l'armée.

Pendant que ce remarquable fait d'armes se passait dans la vallée, le général Prim, avec son infanterie, attaquait de front les hauteurs que les Marocains défendaient avec une rare énergie; mais, arrivé à une montagne pelée, sur laquelle les Arabes s'étaient concentrés au nombre de plusieurs milliers, il éprouva une résistance dont il ne put triompher; il fit alors avancer les soldats du génie de son corps d'armée pour élever une palissade sur la crête parallèle à celle que les Arabes occupaient, et mettre ainsi ses soldats à l'abri du feu ennemi; une fois ces travaux exécutés, le général donna au régiment de Cordova l'ordre d'enlever la position des Maures.

Trois fois maîtres du terrain, trois fois repoussés par des forces supérieures, ces vaillants soldats mirent leurs sacs à terre et tentèrent un dernier, mais inutile effort; dans leur retraite ils dépassèrent même la ligne où ils avaient déposé leurs sacs. Voyant cela le général Prim prend le drapeau du régiment et s'avance seul au milieu des balles, disant à ses soldats : *Mes enfants, vous pouvez abandonner vos sacs; mais j'espère que vous suivrez le drapeau de votre régiment.* Electrisés par l'héroïsme de leur chef, les soldats marchèrent de nouveau à l'ennemi et reprirent leurs sacs. Il était quatre heures. Le feu des Maures était toujours aussi nourri; le général fit retirer ses troupes derrière la palissade que le génie avait construite pendant le combat, et jusqu'à sept heures du soir la fusillade continua aussi vive, aussi incessante de part et d'autre.

Au coucher du soleil, la hauteur occupée par les Arabes se détachait sur le ciel par une ligne sèche et bien arrêtée, la fumée se dorait aux derniers rayons, les silhouettes des Maures qui s'avancèrent par bons jusqu'au revers de la crête pour tirer leur coup de fusil, prenaient, au milieu de cette atmosphère enflammée, les proportions les plus étranges. Il faut avoir été témoin

l'église lentement et le front penché.

Comme il traversait de nouveau la cour, une voix joyeuse se fit entendre au-dessus de lui.

— Bonjour, vicomte, disait-on.

Il leva la tête et reconnut le baron de Roche-Noire à une fenêtre.

— Bonjour, monsieur le baron, répondit-il en tressaillant.

Le père d'Hermine était en justaucorps de chasse vert, le tricorné sur la tête et la trompe en bandoulière.

— Attendez! lui cria-t-il, je vous rejoins!...

Et tandis que le baron descendait, Ralph aperçut une meute de fort beaux chiens couplés deux par deux, qui sortaient du chenil, et deux chevaux de chasse tout sellés qu'un piqueur se hâtait de brider.

Le baron descendit.

Il sembla au comte que le vieux seigneur était rajeuni dans son costume de vendeur, tant il portait gaillardement la grande botte à entonnoir, et faisait sonner avec vigueur la mollette de son épéon à la française sur le pavé de la cour.

M. de Roche-Noire vint à Ralph d'un air ouvert et cordial et lui serra affectueusement la main.

— Vous devez avoir bien dormi, lui dit-il, après la longue course que vous avez faite hier à travers nos grands bois morvandiaux.

d'un pareil spectacle pour comprendre combien, à certaines heures, éclairés d'une certaine façon, au milieu de certains sites, des combats peu importants peuvent quelquefois produire les effets les plus fantastiques.

En somme, ce succès a coûté aux Espagnols près de huit cents hommes tués ou blessés, parmi lesquels environ cinquante officiers. Quant aux pertes des Arabes, qui ont dû être considérables, puisque ce matin ils avaient abandonné beaucoup de morts sans les enterrer, chose grave pour les musulmans, personne ne peut les apprécier même approximativement.

FRANCE

Les paroles prononcées par le pape à la réception du 1^{er} janvier ont produit, en France, dans toutes les classes de la société une pénible impression. « Les catholiques sincères, dit la *Patrie*, déplorent le plus vivement cette sortie inusitée, et nous sommes heureux d'apprendre que dès le lendemain de l'insertion de ces paroles au *Journal de Rome*, le Saint-Père a exprimé des regrets qui nous paraissent d'ailleurs en rapport avec ce que nous savons de son ineffable bonté et de ses excellentes intentions. »

Le bruit s'est répandu à la bourse de Paris que le cardinal Antonelli aurait donné sa démission.

La *Gazette de France* vient de recevoir un avertissement pour la publication d'un article qui, « par sa violence, tend à exciter l'agitation dans les esprits. » La phrase suivante se trouve dans cet article : « C'est seulement de 93 que date, avec la terreur, l'avènement du principe électif comme base de la souveraineté politique. »

« Considérant, dit l'avertissement, que le passage susvisé contient tout à la fois un outrage et une attaque contre le principe de la souveraineté nationale et le suffrage universel, sur lequel reposent les institutions de l'empire, etc. »

Le préfet des Bouches-du-Rhône déclare nulle et illégale la délibération du conseil municipal de Marseille, en date du 2 janvier, contenant le compte-rendu non-seulement des démarches faites par la commission qui s'était transportée à Paris, mais encore des remerciements votés tant au maire qu'aux différents membres de cette commission, et se terminant enfin par un exposé des actes de l'administration municipale.

Un décret réorganise la justice musulmane en Algérie.

Le sieur Vriès, le célèbre *docteur Noir*, a été condamné comme escroc à 15 mois de prison et à 1000 fr. d'amende.

Paris a consommé en 1859 1,454,145 hectolitres de vin en fûts, sans compter le vin en bouteille; 80,470 hectolitres d'alcool, 20,778 hectolitres de cidre; 28,130,463 kilogrammes de viande de boucherie. En fait de victuailles, Paris a absorbé pour 9,222,820 fr. de marée, pour 2,053,072 fr. d'huîtres, pour 1,076,153 fr. de poissons d'eau douce, pour 18,315,708 fr. de volaille et de gibier, pour

— En effet, balbutia Ralph, confondu par cet air jovial du maître d'une maison où les morts revenaient et où, il y avait quelques minutes à peine, on venait d'assister à un enterrement.

Le baron devina sans doute cette réflexion de son hôte, car il se hâta de lui dire :

— Je n'ai pas voulu partir avant les funérailles de ce pauvre Jean Denis. C'était un homme attaché à ma maison, il nous servait avec dévouement. Mais la chose est faite. Si vous voulez me suivre à la salle à manger, nous allons prendre la halte de chasse, et nous monturons à cheval aussitôt après.

— Je suis prêt à vous suivre, répondit Ralph, tout rêveur.

— Venez, en ce cas.

Le baron se prit à marcher le premier, et, tout en marchant :

— Nous aurons une belle journée de chasse, dit-il; la neige a été durcie par la gelée, le soleil est tiède et les bois auront pour nos trompes les sonores échos d'une vieille cathédrale. Mon piqueur a fait le bois ce matin. Grâce à la neige, l'opération était facile. Il nous a détourné un beau solitaire qui résistera vigoureusement et ne se décidera à faire tête que lorsque nos chiens seront harassés et nos chevaux blancs d'écume.

(La suite au prochain numéro)

19,328,785 fr. de beurre, et pour 9,641,744 fr. d'œufs.

Un journal de Philadelphie dit, sur la foi d'un correspondant, qu'un homme a calculé avec un soin minutieux le montant de l'or qu'ont produit pendant dix années les mines de Californie et d'Australie. Ce chiffre présente une somme de 1 milliard 400 millions de dollars (7,000,000,000 fr.)

CONFÉDÉRATION SUISSE

M. Grosjean-Bérard vient de publier sur la question monétaire envisagée au point de vue suisse un nouveau mémoire.

Ce qu'il faut, selon M. Grosjean-Bérard, c'est d'empêcher la monnaie d'argent de sortir de chez nous : c'est de faciliter son importation au lieu de faciliter son exportation ou sa destruction, comme nous le faisons aujourd'hui. Pour atteindre ce but, M. Grosjean-Bérard voudrait qu'on ne tarifât pas l'or qui pourrait circuler, au cours du moment, et suppléer à la monnaie légale partout où celle-ci serait due, sans toutefois qu'il puisse être imposé au créancier. Il y aurait dans la circulation des *francs d'argent*, monnaie légale, et des *francs d'or*, monnaie de convention. Cette circulation parallèle des deux monnaies n'aurait aucun inconvénient et aurait des avantages. L'argent resterait chez nous et y serait attiré. L'or ne serait point repoussé et servirait à entretenir nos relations avec les pays où il est étalon monétaire.

Berne, 13 janvier 1860.

Suivant ce que j'apprends sur la séance du Conseil fédéral, d'après-midi, la difficulté qui existait entre votre gouvernement et la compagnie d'Oron sur l'art. 54 de l'acte de concession, est aplanie par suite d'entente entre les parties intéressées et de la suppression de cette disposition exceptionnelle. Voilà donc une vieille épine extraite du dossier d'Oron.

Le Conseil fédéral a approuvé le tracé du chemin de fer badois à travers le canton de Schaffhouse sous réserve d'examen et d'approbation ultérieure des plans partiels au sujet des courbes, pentes, stations, etc. Il n'a pas cru par contre devoir se préoccuper à cette occasion des intérêts purement locaux du Klettgau, estimant qu'il appartenait aux autorités cantonales de prononcer sur ces points.

La commune du *Lieu* (Vaud) dont le temple et la cure ont été la proie des flammes l'année dernière, s'est adressée au Conseil fédéral, en vue d'obtenir un subside fédéral pour la reconstruction de son église. Cette demande n'a pas pu être prise en considération, à ce que j'apprends.

Messieurs les évêques suisses n'ont pas eu de chance aujourd'hui, au sein du Conseil National, car, par 75 voix contre 14, il a été décidé de ne rien changer à l'arrêté fédéral du 22 juillet 1859, relatif à la séparation du Tessin, et de quelques parties du canton des Grisons d'avec les évêchés de Coire et de Milan. Quand ces honorables prélates rappellent que la décision intervenue est contraire aux prescriptions du droit canon, on peut leur répondre que le droit canon, que le pape ne nous garantissent pas notre indépendance ; — comme nous voulons avant tout être indépendants, même sous le rapport spirituel et que S. S. ne se soucie guère de s'entendre avec nous de bonne grâce, force nous est bien de faire acte de souveraineté, en nous réservant de régler les points de détail plus tard avec la cour de Rome.

Si la prédiction du correspondant de Paris du *Journal de Genève* se réalisait, le canton de Vaud n'aurait pas à s'en plaindre, puisque la vallée des Dappes lui serait rendue en toute propriété, ce qu'il demande avant tout.

Dans son introduction précédant la traduction française de l'ouvrage de M. de Gonzenbach sur la *Suisse et la Savoie considérées dans leurs relations de neutralité*, M. le conseiller national Dapples estime que la Suisse doit, dans l'intérêt de sa neutralité et dans celui de l'Europe, demander la cession des provinces savoisiennes du Chablais, du Faucigny et du Genevois, de même que du pays de Gex. — M. Dapples, comme on le voit, n'y va pas de main morte.

CONSEIL DES ÉTATS.

Séance du 13 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. BRIATTE.

Il est arrivé une pétition de propriétaires de carrières en Savoie, qui réclament contre le droit que les employés fédéraux exigent lors de l'importation de leurs matériaux en Suisse, droit qu'ils estiment contraire à la loi fédérale sur les péages. — Renvoi à la commission des pétitions.

Ordre du jour : Suite de la discussion sur les indemnités des postes.

M. Häberlin retire la rédaction qu'il avait proposée (à page 44 du rapport). Il propose le rejet de l'art. 1^e et dans les considérants la suppression des mots : *et d'interprétation de l'article 33 de la Confédération.*

M. Pestalutz. Le fond de la question est certainement l'interprétation de l'art. 33 de la constitution ; l'orateur fait ici l'historique de la rédaction de cet article ; il en conclut que le mot *annuellement* n'a point eu alors le sens qu'on a voulu lui donner plus tard, et dont on s'est servi pour faire des comptes qui ne sont pas justes ; on ne peut donc pas interpréter la constitution comme l'a fait hier M. le conseiller Fornerod. — Quant aux réclamations des cantons pour le passé, elles sont fondées ; on ne peut pas leur opposer la prescription, il n'y a aucune loi qui prononce là-dessus ; ils n'ont pas pu concourir à la rédaction des comptes ; ceux-ci n'étant pas justes, des réclamations fondées doivent être admises. L'orateur vote avec la première fraction de la commission.

M. Aepli. La question qui nous occupe est d'une grande importance pour les cantons, car si on continue comme du passé, une grande partie de leurs revenus sera compromise. Mais, dit-on, il y a dix ans qu'on fait les comptes de la même manière, comment se fait-il qu'on s'aperçoive si tard qu'ils ont été mal faits ? La chose est facile à comprendre : il a fallu établir la comptabilité ; dans les commencements, lorsqu'il n'y avait que de légers déficits, on n'a pas voulu faire d'observations ; mais quand les déficits se sont accumulés et sont devenus toujours plus considérables, on a été forcé de voir par où ils péchaient, et nous sommes arrivés là où nous en sommes aujourd'hui. L'orateur se prononce aussi pour la première fraction de la commission. — M. Fornerod nous a dit que la Confédération pourrait faire quelque chose de bon avec la somme totale, tandis que les cantons ne pourraient rien faire avec la part qui leur revient ; que beaucoup de cantons ont un mauvais système d'impôts, et que s'ils n'ont pas assez d'argent, ils peuvent s'en procurer par l'impôt. M. le conseiller fédéral en parle fort à son aise, mais ce n'est pas si facile pour les cantons dont plusieurs ont déjà des impôts assez nombreux et assez lourds. M. Fornerod a déprécié hier les énormes revenus de la Confédération et évalué ces derniers trop bas ; la Confédération n'a pas à se plaindre : les cantons lui ont abandonné leurs ressources les plus sûres contre une indemnité fixe qu'on fait difficile de leur payer. Au point de vue politique, il serait sage de ne pas vouloir remplir les caisses fédérales avec ce qui appartient aux cantons.

M. Naeff, conseiller fédéral, chef du département des postes depuis 1848, entre dans une foule de détails sur l'administration des postes et donne des renseignements intéressants pour l'assemblée, mais qui en auraient peu pour le public, et que par ce motif, nous nous abstenons de publier.

Il estime qu'avec le nouveau système de comptabilité qu'on propose, on se trouvera dans dix ans dans le même embarras qu'aujourd'hui, et que des cantons se trouveraient mieux si on mettait le matériel à leur compte et que la Confédération le payât avec les excédants du produit des postes qui pourraient lui revenir. Il se livre, comme tous les autres orateurs, à une longue discussion de l'art. 33, et conclut que les cantons doivent supporter les déficits et qu'on ne peut pas leur en tenir compte lorsqu'il y a des excédants. A la fin de son discours, qui n'a pas duré moins de 1 1/2 heure, il propose d'amender comme suit l'art. 4 de la seconde fraction de la commission ; la caisse fédérale paiera la valeur réelle de l'inventaire après déduction des dettes, et en ajoutant ce qui a été payé au prius de Thurn et Taxis.

M. Fracheboud se prononce pour l'opinion de la première fraction de la commission, il explique en

peu de mots que l'art. 33 de la constitution peut parfaitement être interprété comme le fait la commission ; il démontre que ce n'est pas le texte littéral qui doit faire règle, mais l'esprit dans lequel la constitution a été faite. Or, d'après l'art. 2 de la constitution, la Confédération est plutôt faite pour les cantons que ces derniers pour la Confédération. Les cantons ont cédé leur droit régional des postes en vue de leur prospérité, si on interprète comme le fait le Conseil fédéral, est-ce que ce but serait atteint, non certainement.

M. Stämpfli parle aussi fort longuement dans le sens du Conseil fédéral.

L'heure étant avancée, la séance est levée, et la discussion renvoyée à demain.

CONSEIL NATIONAL.

Séance du vendredi 13 janvier.

M. Escher présente le rapport de la commission chargée d'examiner la demande de la société d'émulation jurassienne de la Chaux-de-Fonds, ayant pour but la création d'une chaire d'agriculture au Polytechnicum. Pareille demande avait déjà été faite par la section agricole de l'Institut genevois. La commission, reconnaissant avec les pétitionnaires l'importance d'une pareille chaire à cause du développement que l'agriculture a prise et son intime liaison avec les sciences chimiques et physiques, propose le renvoi de la pétition au Conseil fédéral pour qu'il présente à l'Assemblée fédérale un rapport et des propositions. Le Conseil fédéral avait déjà proposé dans le temps un crédit supplémentaire de 7,000 fr. voté par le Conseil national et repoussé par le Conseil des Etats. La proposition de la commission est adoptée.

M. Escher présente ensuite un rapport sur une réclamation des évêques de Sion, Lausanne et Fribourg, Bâle, Coire et St-Gall sur la décision de la haute assemblée fédérale prononçant la séparation diocésaine du Tessin et des Grisons de l'évêché de Come et de Milan. Le Conseil fédéral a communiqué aux cantons intéressés la décision de l'Assemblée et au chargé d'affaires du Saint-Siège pour le prier de pourvoir à une nomination provisoire en attendant la régularisation de la position de cette partie catholique de la Suisse. — Après quelque temps d'attente, le chargé d'affaires a fait une réponse en protestant contre la décision prise et demandant sa révocation, tout en s'adressant à une conférence pour régler cet objet. La conférence aura lieu entre le directeur du département de l'intérieur et ce chargé d'affaires. Il ne peut point être question, malgré la demande qui en est faite, de revenir sur la décision prise par la haute assemblée fédérale le 22 juillet 1859.

La majorité de la commission repousse cette demande, et rappelle que cette décision a été considérée comme une affaire d'honneur et qu'il importait d'assurer de plus en plus l'indépendance de la Suisse. D'ailleurs, cette décision ne porte point atteinte à la hiérarchie catholique, comme on le donne à entendre. Ce n'est qu'après d'inutiles efforts et sur le vu des conditions inacceptables de la cour de Rome que les autorités fédérales ont pris leur arrêté. L'ordre du jour est donc proposé par la majorité de la commission, mais elle veut le faire dans la forme la moins défavorable ; elle propose donc de déclarer que sur le vu de la lettre des évêques il n'y a pas de motifs de revenir de la décision du 22 juillet 1859.

M. Muller, de St-Gall, au nom de la minorité de la commission, expose que cette minorité n'a jamais considéré la séparation comme un besoin d'assurer l'indépendance de la Suisse. Pendant les siècles que cet état de choses a duré, la Suisse n'en a pas moins été indépendante et libre ; la question est mixte et il faut le concours des intéressés pour la résoudre. L'affaire n'est point du ressort de l'autorité fédérale, elle relève du pouvoir cantonal.

Cette thèse a été défendue en juillet, mais non prise en considération. La minorité ne propose pas de revenir de la décision prise, mais elle croit que la proposition faite par la majorité est plus conforme à l'importance de l'objet en question et à la dignité de l'Assemblée, elle propose de renvoyer au Conseil fédéral la lettre des évêques pour qu'il y fasse une réponse convenable et qu'il en tienne compte dans les négociations.

M. Hungerbühler. La minorité elle-même a dû reconnaître que l'affranchissement des territoires suisses d'une autorité ecclésiastique étrangère n'est pas une question purement spirituelle, et que, d'après les canons de l'église, c'est une question de nature mixte. Cependant, les évêques prétendent que la constitution fédérale a été violée au mépris des droits de l'église et qu'il en résultera les plus détestables conflits.

L'orateur repousse cette interprétation et s'étonne que les cinq évêques aient pu tomber d'accord sur une pareille thèse. N'a-t-on pas depuis 50 ans essayé de la voie des négociations ? et n'a-t-on pas vu toutes les avances repoussées impitoyablement par la cour de Rome ? Et l'on nous dit de prendre patience et de persister dans cette voie ! Mais cette patience a été grande et elle a dû avoir un terme. Les Tessinois ont réclamé l'institution d'un vicariat déjà avant d'être constitué en canton suisse, puis sous l'acte de médiation, sous la restauration, ils ont toujours réclamé, mais en vain ; ils ont dû souffrir jusqu'ici une déplorable administration ecclésiastique. Ils n'ont obtenu à leurs demandes que des réponses évasives et leur patience a été à bout. La décision des Conseils du 22 juillet 1859 n'est autre chose qu'une déclaration solennelle que la Suisse veut un terme à cet état de choses.

L'expérience des temps passés doit être écouteée ; l'orateur cite un grand nombre de faits historiques où l'on voit des circonscriptions et des formations de diocèse établis par le pouvoir civil de sa propre autorité, soit en France, soit en Prusse, soit en Autriche. Le saint-siège a parfois protesté, mais sans qu'il ait donné suite à ses protestations. Le traité de Vienne a aussi modifié les rapports ecclésiastiques de Constance, etc., le saint-siège a protesté, mais les princes n'en ont pas moins poursuivi leur œuvre. Pourquoi la Suisse ferait-elle autrement que les autres gouvernements ?

On cherche depuis quelques années à ressusciter un droit canonique poussé à l'extrême, un droit nouveau en matière ecclésiastique à quel, quant à lui, il ne donnera jamais les mains, mais qu'il serait charmé de voir exposer dans toute son étendue et discuté dans cette assemblée, car il faut que chacun exhibe son drapeau et le tienne haut.

Cette invitation ramène M. Muller dans l'arène parlementaire. Il soutient que la question de la circonscription diocésaine est de nature mixte, temporelle pour ce qui concerne le traitement et spirituelle pour les fonctions. S'il n'est pas entré profondément dans la question, c'est pour épargner le temps de l'assemblée, il ne craint nullement d'exhiber son drapeau, qui au fond n'est pas très opposé à celui de son adversaire. En Suisse nous avons tous le même drapeau, celui de l'honneur et du bien du pays. Il n'en reste pas moins convaincu que ces questions doivent être traitées contradictoirement entre les parties et obtenir leur assentiment ; il n'admet point les citations de son collègue qu'il a puisée dans des temps d'orage et de révoltes ; en temps calme comme nous sommes aujourd'hui, jamais on a pensé de mettre de côté l'autorité ecclésiastique, ce serait un non sens et vouloir agir avec violence, sans nécessité.

M. Curti de St-Gall saisit avec joie la décision du 22 juillet, comme sauvegardant les droits de l'Etat, décision justifiée par la longueur et l'inanité des négociations, et par le besoin impérieux de s'affranchir d'une juridiction étrangère.

Il s'étonne que cette pétition ait pu se produire et comprend que la minorité elle-même n'ait pas pu l'admettre. L'autorité ecclésiastique persiste dans son point de vue et proteste contre toute intervention du pouvoir civil, mais celui-ci doit maintenir son droit quant à la création et à la circonscription des évêchés. Il faut repousser d'une manière absolue cette tentative d'immission de l'autorité ecclésiastique. Pourquoi les évêques suisses viennent-ils défendre les prérogatives du St-Siège ? N'y a-t-il pas Rome et le nonce ? et ne sont-ils pas assez forts pour se défendre ?

Quant à l'opinion de la minorité, il l'aurait comprise en juillet avant la décision de l'Assemblée, mais aujourd'hui il ne la comprend pas davantage que la démarche des évêques, et elle aurait la même portée et le même effet, c'est-à-dire de remettre en faveur la question de la suprématie.

M. Lusser. Des milliers de catholiques ont vu avec

NOUVELLISTE VAUDOIS

douleur la décision des Chambres et la manière dont on traite le clergé.

Les évêques sont aussi des citoyens et ils ont tout au moins le droit de pétition, sans que l'on doive pour cela les blâmer et les mettre en suspicion.

L'orateur déclare partager complètement le point de vue des pétitionnaires, soit au point de vue catholique, soit à celui de l'Etat, et prétend que les Conseils ont prononcé une séparation illégale, et empiété sur le domaine de l'Eglise.

Du reste la décision du 22 juillet prescrit des négociations et l'orateur ne voit pas pourquoi, dans ces négociations, on n'aurait pas égard à la demande des évêques.

Votation. — 75 députés se prononcent pour les conclusions de la majorité de la commission; 14 se lèvent contre à la contre-épreuve.

Point de séance samedi. Le Conseil est ajourné à lundi.

Moudon, le 12 janvier 1860.

Au Nouvelliste vaudois.

Monsieur le Rédacteur,

Au mépris de la loi sur la presse et peut-être du Code pénal, certains journaux du pays, oubliant de leurs devoirs, semblent prendre plaisir à attaquer tous les actes de l'autorité dans le but évident de jeter sur elle et sur ses agents le blâme et la déconsidération : Grand Conseil, Conseil d'Etat, fonctionnaires publics, personne n'est ménagé. Leur tactique est de jeter force brandons de discorde dans le pays pour rompre les rapports de bienveillance et de dévouement qui existent et qui doivent exister entre l'autorité et les citoyens. Mais qu'ils prennent garde ! Ceux qui aspirent aux fauteuils et qui ne reculent que devant les moyens honorables pour y parvenir, pourraient être trompés : le scrutin est malin et le pays ne se fie point à eux. Ils n'obtiendront peut-être, malgré tout le talent qu'ils s'attribuent, ni le lit de roses qu'ils envient ni le calme et la tranquillité nécessaires pour y reposer.

Déjà dimanche à Lausanne on a pu voir le peu d'intérêt que le public a mis à l'assemblée populaire annoncée par les révisionnistes avancés. En quittant la tribune pour une procession en ville au son du tambour, la colonne ne se composait, d'après ce que m'ont assuré plusieurs spectateurs, que de 52 files sur 4 et 5 rangs, c'est-à-dire moins de 300 personnes. Si la place de la Riponne contenait beaucoup de monde, c'était des curieux, hommes, femmes, et surtout des enfants, qui ont montré la plus grande indifférence. La réunion, comme assemblée populaire, a donc complètement échoué.

Qu'est-ce que cela prouve ? Que la grande majorité des citoyens qui ont voté la révision de la constitution de 1845 ne l'ont votée que pour que la révision se fit d'une manière légale, digne et calme par le Grand Conseil, et non par voie révolutionnaire.

Je n'admetts donc pas qu'un rassemblement de moins de 300 hommes réunis en assemblée populaire, en assemblée qui n'a pas de raison d'être et que l'on aurait le droit de qualifier d'anarchiste en présence d'un vote populaire irrévocable, s'arrogé le droit de prendre des résolutions (qu'on ose appeler souveraines), alors que cette assemblée ne représente pas même les 33/20000 de la population du canton.

D'entre les trois résolutions prises à Lausanne se trouve celle-ci copiée dans la *Gazette de Lausanne* « de protester contre les calomnies dont les révisionnistes ont été l'objet et contre l'intervention abusive des fonctionnaires dans la votation du 11 décembre 1859. »

En qualité d'agent du Conseil d'Etat, il m'est impossible de ne pas rompre le silence pour donner un démenti formel à une assertion aussi ridicule que fausse, sur laquelle, du reste, aucun journal n'a pu fournir de preuves.

Comment, Monsieur, d'après certains journaux un fonctionnaire serait compromis chaque fois qu'il s'occupe d'une question intéressante, vitale pour le pays, chaque fois qu'il la discute avec ses concitoyens ? Merci de vos prétentions : les fonctionnaires vaudois ne connaissent pas pareille servitude : ils ont d'autres idées sur les devoirs du citoyen.

Je ne crains donc pas, en ce qui me concerne, de traiter publiquement de *diffamateur* quiconque soutiendrait encore que dans la votation du 11 décem-

bre 1859 il y a eu *intervention abusive, pression morale* de la part des fonctionnaires publics.

Je suis convaincu qu'aucun d'entre eux n'a songé et ne songe à s'opposer à des réformes utiles, surtout en ce qui touche les impôts, car le progrès n'a pas fini.

Agreeez, etc.

*Le Receveur,
Ant. BRIOD, major.*

ANNONCES

LIBRAIRIE MARTIGNIER ET CHAVANNES

RUE DE BOURG, 1, A LAUSANNE.

La Suisse dans la question de Savoie, in-8, 75 c. tiré à un petit nombre d'exemplaires.

La Suisse et la Savoie considérées dans leurs relations de neutralité, trad. de l'allemand du Dr A. de Gonzenbach, précédé d'une introduction (par M. E. Dapples, membre du Conseil national), in-8; 2 fr.

Histoire du règne de Philippe II, par Prescott, trad. de l'anglais. Tome I, in-8, 5 fr.

Relation historique et critique de la campagne d'Italie en 1859, par F. Lecomte, capitaine à l'état-major fédéral suisse. Tome I, in-8, avec cartes; 5 fr.

Les Bassoutos, ou 23 années de séjour au sud de l'Afrique, par E. Casalis. beau vol. in-8, avec gravures; 5 fr.

L'empire des sources du Soleil, ou le Japon ouvert, in-12, fig.; 2 fr.

Le Bonheur. 3^e série de discours prononcés à Genève par le comte Agénor de Gasparin. in-12; 2 fr. 50 c.

Moralistes des XVI^e et XVII^e siècles, par A. Vinet. in-8; 5 fr.

Histoire de la liberté religieuse en France et de ses fondateurs, par J.-M. Dargaud. 4 vol. in-12; 14 fr.

Au bord du lac Léman, poésies de M. Kreyenberg. in-12; 50 c.

Lui et elle, par Paul de Musset. in-12; 3 fr. 50 c.

L'année scientifique et industrielle, par L. Fiquier. 4^e année. in-12; 3 fr. 50 c.

EXPOSITION DE BESANÇON

La Commission de l'agriculture, de l'industrie et du commerce

croit devoir porter à la connaissance du public qu'elle s'est constituée en comité pour servir d'intermédiaire entre les exposants du canton de Vaud et le comité de l'exposition qui aura lieu à Besançon dans le cours de 1860.

L'exposition de Besançon, organisée par la société d'émulation du Doubs, assurée du concours des autorités départementale et municipale, sera ouverte le 1^{er} juin pour finir le 30 septembre suivant. Cette exposition sera générale pour les objets d'arts, tels que tableaux, gravures, dessins, sculptures, pour les produits de l'horlogerie et ses accessoires, de la bijouterie et des beaux-arts industriels. Elle sera régionale pour les autres produits de l'industrie, pour les produits de l'agriculture et de l'horticulture, moins le bétail vivant qui n'y sera pas admis. Le canton de Vaud figure dans le nombre des cantons de la Suisse qui pourront envoyer leurs productions.

Les articles admis à cette exposition devont être rendus à Besançon le 1^{er} mai au plus tard.

Les industriels, fabricants et agriculteurs dans le canton de Vaud qui seraient disposés à donner suite à l'invitation de la société d'émulation du Doubs, sont invités à bien vouloir en informer, le plus tôt possible, le dicastère précité. En les invitant à bien vouloir concourir à cette exposition, la commission de l'agriculture, de l'industrie et du commerce rappelle l'allocation de 2000 fr. votée par le Grand Conseil en vue d'aider à la souscription d'actions pour l'organisation de cette exposition et faciliter ceux de nos concitoyens qui voudraient participer à ce grand concours par l'envoi de produits industriels ou agricoles.

Lausanne, le 14 janvier 1860.

Pour la commission:
*Le Conseiller d'Etat, président,
CORREVON.*

Concert à l'Asile des aveugles de Lausanne.

Les jeunes aveugles de l'Asile de Lausanne donneront dimanche prochain, le 15 courant, à 7 heures du soir, un concert avec le concours de M. Vuillati, artiste aveugle italien, jouant de la mandoline.

Prix du billet: 1 franc.

On peut se procurer des billets dans l'établissement.

A VENDRE

Le soussigné est autorisé d'offrir en vente : une barque se trouvant en bon état, avec les ustensiles comme : ancre, chaînes, voiles, cordes, etc. La barque porte 2000 quintaux.

Les offres seront acceptées par

G.-F. MOLL, not., greff. du trib.

Bienne, 12 janvier 1860.

AVIS

La place de maître de langue française, de géographie, d'histoire, de dessin et de musique au collège-école moyenne d'Orbe étant vacante, l'examen de repourvu aura lieu le vendredi 30 mars prochain, dès les 9 heures du matin. Le traitement est de 1500 fr. Messieurs les aspirants sont priés d'envoyer leurs papiers, au moins huit jours à l'avance, au président de la commission.

OMNIUM VAUDOIS

MM. les actionnaires de l'Omniwm vaudois sont convoqués en assemblée générale, à l'hôtel-de-ville d'Yverdon, le lundi 30 janvier 1860, à 10 heures du matin :

Ordre du jour:

- 1^e Rapport du conseil d'administration et du comité de surveillance sur l'exercice 1859;
- 2^e Rédaction des comptes;
- 3^e Fixation du coupon de dividende de l'exercice de 1859.

4^e Renouvellement du comité de surveillance.

Ne seront admis à siéger que les actionnaires porteurs de leurs actions, ou ceux qui les auront déposées avant le 30 janvier au siège de la société.

Yverdon, 12 janvier 1860.

Le directeur de l'Omniwm vaudois;

Louis MICHOD.

AVIS IMPORTANT

La place de concierge-desservant du cercle du LÉMAN, à Vevey, est vacante pour le 1^{er} mars ou le 24 juin 1860, au choix du preneur.

Un concours est ouvert jusqu'au 25 janvier prochain pour repourvoir cette place, qui procure de beaux avantages et un service agréable.

Les offres doivent être adressées, par lettres affranchies, à M. Charles Félix, économie du cercle du Léman, à Vevey, chez qui les conditions sont déposées.

DRAGUE A VAPEUR A VENDRE

La drague à vapeur qui a servi au draguage du port d'Ouchy est à vendre, d'ici au 15 janvier courant.

S'adresser à M. Laudon, à Ouchy.

IL A DISPARU dans la nuit du 12 au 13 janvier courant, une montre à cylindre en argent, 4 trous en rubis, cuvette en laiton, charnières en or, dont celle de la glace est cassée, sur le pont de la grande roue moyenne le nom de J. Bartré, à Aubonne, chaîne en argent forme serpent à quatre têtes, clef en argent manquant de carré. MM. les horlogers ou toute autre personne à qui elle pourrait être offerte, sont priés d'en donner connaissance au soussigné qui récompensera.

Ami BOVAY fils, à Aubonne.

DEVISES MM. les CONFISSEURS trouveront des devises imprimées, par rame et demi-rame, à l'imprimerie CORBAZ et ROUILLET fils, au bas de l'Escalier-du-Marché, à Lausanne.

Bourse de Genève du 13 janvier 1860.

ACTIONS INDUSTRIELLES	Demandé.	Offert.
Genève à Lyon	» » »	» » »
Ouest-Suisse	277 50	285 »
Central-Suisse	» » »	450 »
Nord-Est	472 50	» » »
Paris à Lyon et Méditerranée	920 »	922 50
Paris à Orléans	» » »	» » »
Midi	» » »	» » »
Autrichiens	» » »	» » »
Lombard-Vénitien et Sud-Autriche	565 »	565 25
Sarragosse	452 50	» » »
Mobilier français	» » »	» » »

EMPRUNTS ET VALEURS DIVERSES	Demandé.	Offert.
4 % Genevois	73 1/2	73 1/2
5 % Piémontais	» » »	82 1/4
Ville de Turin	408 75	410 »
Ouest-Suisse 1854	405 »	» » »
Idem 1856-57	393 75	395 »
Lyon-Genève (nouv.)	286 75	290 »
Banque du Commerce	1160 »	12 »
Lombard-Vénitien	252 50	253 75
Sarragosse	253 75	255 »
Jouissance Sétif	» » »	22 50
Comptoir d'escompte	1240 »	» » »

Bourse de Paris le 12 janvier 1860.	Demandé.	Offert.
Consolidés	» » »	Méditerranée
8 %	68 65	512 50
4 1/2 %	96 80	Ouest français
Mobilier	775 »	Grand Central
Orléans	1390 »	Autrichiens
Victor-Emmanuel	406 25	537 55
5 0/0 Piémontais	84 75	Ouest-Suisse
		282 50
		Central-Suisse

L. CORBAZ, éditeur responsable.

LAUSANNE — IMPRIMERIE CORBAZ ET ROUILLET FILS